

Portant renouvellement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe spécialité Aide médico-psychologique - session 2022

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1398 du 12 novembre 2010 modifiant le décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2022_072 du 10 mars 2022 portant ouverture du concours externe sur titres d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe spécialité Aide médico-psychologique- session 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022_183 du 27 septembre 2022 portant nomination des membres du jury concours externe sur titres d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe spécialité Aide médico-psychologique- session 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022_194 du 18 octobre 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur titres d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe spécialité Aide médico-psychologique- session 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022_195 du 25 octobre 2022 fixant la liste définitive des candidats admis à concourir au concours externe sur titres d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe spécialité Aide médico-psychologique- session 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022_217 du 10 novembre 2022 portant liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe spécialité Aide médico-psychologique – session 2022 ;

Vu l'arrêté n°2025_166 du 30 octobre 2024 portant renouvellement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe spécialité Aide médico-psychologique – session 2022 ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury d'admission du 25 octobre 2022 ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la région Occitanie ;

Considérant les nominations intervenues depuis le 30 octobre 2024 et les demandes de ré inscription sur liste d'aptitude, formulées par les lauréats non nommés ;

ARRETE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe spécialité Aide médico-psychologique- session 2022 est établie comme suit :

Lauréats	
Noms	Prénoms
BARRALLON	Anne Cécile
FINDLING	Sylvie
VIDAL	Marion

Cette liste comprend **3 candidats**.

Article 2 : La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au **10 novembre 2025**.

Article 3 : Chaque lauréat est informé individuellement de son inscription sur liste d'aptitude.

Article 4 :

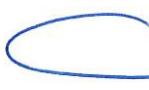
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 4 novembre 2025

Le Président,




Laurent SUAU